

— 82 —

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI

LEVIS—AOUT 1910

No. 8

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

La place de conseiller vacante par la mort de M. de St-Simon n'est point encore donnée ; on l'a demandée pour le jeune Gaillard qui a épousé une Cabanac. Comme on ne le connaît pas à la Cour, l'on est bien aise auparavant de savoir ce qu'en pensent MM. le général et intendant.

Vous avez fait plaisir à Mde de Vaudreuil et à ses demoiselles de leur écrire. Elles me parlent beaucoup de vous, aussi bien que Rigault qui m'a fait beaucoup de contes à votre sujet. C'est un bon enfant qui dit tout ce qu'il sait et ne sait pas, car il fait les histoires les plus drôles du monde. Je l'aime fort... J'ai reçu les deux loups-cerviers que vous m'avez envoyés qui étaient assez passables ; j'ai reçu aussi les six martres que M. le frère Hubert m'a envoyées avec toutes les autres

qu'il a bien voulu acheter pour des personnes qui m'en avaient demandées.

M. de la Nouilliers retourne en Canada avec un sauf-conduit que la Cour lui a accordé ; parce qu'il appréhendait que ses créanciers ne l'arrêtassent en France. Il va pour finir ses affaires et retirer ce qui lui est dû. M. Taschereau a sa place de trésorier ⁽¹⁾. Il repasse cette année avec sa femme... je crois qu'il fera bien dans le pays. Nous avons toujours été fort bons amis depuis qu'il est revenu de Canada. Pour M. Dupuy et sa femme, je ne les ai point été voir. Si ils avaient suivi l'un et l'autre les conseils de Taschereau, ils n'en seraient pas où ils en sont aujourd'hui. Je suis très fâché de ce que M. de la Nouilliers ne soit pas venu à bout de retourner dans le pays avec les emplois qu'il avait. Sa femme reste à Versailles auprès de sa sœur, la nourrice du Roi.

J'ai su que M. Rigault est amoureux d'une demoiselle de La Gorgendière et que c'est ce qui a occasionné son voyage en France... ce parti ne lui convient pas, eu égard du peu de bien de la demoiselle ⁽²⁾. Madame

(1) Ce fut le 1er Taschereau qui vint en Canada. Il avait été, dès 1725, secrétaire de l'intendant Dupuy. Marié, le 17 janvier 1728, à Marie Claire Fleury de la Gorgendière, il était le bisaïeul du Cardinal Taschereau. Il demeura longtemps et mourut dans une des maisons remplacées par le palais épiscopal actuel. Voir *Histoire du Palais Episcopal de Québec* par Mgr H. Têtu, et *La famille Taschereau* par P. G. Roy.

(2) De fait, M. Pierre Rigaud de Vaudreuil, connu sous le nom de "M. de Rigaud," frère du dernier gouverneur de la Nouvelle-France, épousa, le 2 mai 1733, demoiselle Louise Fleury de la Gorgendière, fille de Joseph Fleury de la Gorgendière, sieur d'Eschambault, et de Claire Jolliet, et nièce de la marquise de Vaudreuil-Cavagnal. Les deux frères épousèrent donc la tante et la nièce. Pierre et François-Pierre de Vaudreuil furent tous deux gouverneurs de Trois-Rivières, mais le premier seulement devint gouverneur-général du Canada. *Le Fort et le Château St-Louis*, par M. Ernest Gagnon.

de Marson, mère de madame de Vaudreuil, est morte il y a environ trois semaines, âgée de 85 ans... On lui a trouvé à sa mort deux mille livres en or et argent blanc. Elle a su ménager, quoique son revenu ne fût pas très considérable. Il serait fort à souhaiter que la pension de 600 frs qu'avait la dite dame de Marson, de la Cour, pût tomber aux demoiselles de Vaudreuil, et même qu'on voulût leur donner à chacune 500 frs, seulement, cela les aiderait beaucoup, car elles sont à plaindre, n'ayant à présent que 400 frs pour leur entretien, ce qui ne suffit pas. L'on doit travailler pour cela, mais je crains bien qu'elles n'obtiennent pas, car le Cardinal est fort dût et ne donne pas aisément... Elles vous saluent... aussi bien que leur mère. Vous aurez M. Rigault que je vous prie d'embrasser pour moi et M. de Cavagnal (son frère).

M. Vincelotte prend le sous-diaconat dans les quatre temps du carême. Il s'est donné bien du mouvement pour en venir jusque-là. M. Lyon ⁽¹⁾ a écrit a feu et à sang contre lui. Cela n'a pas empêché M. de Mornay de passer pardessus tout et de lui rendre la justice qui lui est due. Il demeure au Séminaire des Missions Etrangères.

Je n'ai point reçu de lettres de M. de la Boularderie, ce dont je suis très aise, car je ne veux point m'embarasser avec lui : il n'est pas assez rangé dans ses affaires pour que l'on puisse lier de commerce avec lui. Je n'ai pas osé parler de ce que vous m'avez marqué à son sujet : qui est que M. Dosquet lui a donné des patentes de grand vicaire, cela ne peut tomber sous le sens de qui que ce soit. A la bonne heure qu'il lui ait donné en blanc des lettres de grands vicaires pour les prêtres qui lui seront envoyés de France ; mais de dire qu'à M.

(1) Supérieur du Séminaire de Québec, très digne ecclésiastique français dont l'administration ne fut pas heureuse.

de la Boularderie on donne des lettres de grand vicaire remplies de son nom, c'est ce que personne ne peut croire ni penser. Mandez-moi si vous les avez vues et lues, et si le nom de la Boularderie est dans le corps des lettres de grand vicaire. Cela surprendrait bien du monde si cela était. (1)

Le pays perd en laissant passer M. Chardon en France. C'est un très bon sujet qui a de la capacité et un homme propre à tout. Il a raison au reste de prendre ce parti, puisque l'on ne veut point le fixer dans aucune cure. Je l'ai dit au Bureau, non pas seulement à son sujet, mais au sujet de tous les autres prêtres que l'on ne veut point fixer. J'ai fait connaître que jamais les paroisses ne seraient bien établies que lorsque les curés seraient fixés. La preuve en est bien certaine, puisque nous remarquons que, depuis l'établissement du pays, il n'y a que les curés fixes qui aient bâti des églises en pierre et des presbytères.

M. Baret, prêtre, est passé en France, très mécontent. Il a eu raison ; je crois qu'il n'a pas eu la justice qu'il s'attendait d'avoir de son Séminaire de St-Sulpice... J'ai vu ici plusieurs fois le père Antoine, récollet, à qui ses supérieurs ont fait amitié ; il a mangé plusieurs fois avec moi. Il s'en retourne en Canada, maître des novices du couvent de Québec, et le père Piscot, supérieur de Montréal, et le père Justinien, commissaire à Québec...

(1) Et cela aurait été surprenant en effet, puisque M. de la Boularderie était un laïque ! Après avoir été enseigne et lieutenant à Plaisance (Terre-Neuve), il avait été transféré à Port-Royal, où il épousa, en 1702, une Demoiselle Melançon, acadienne, et où il se distingua comme capitaine pendant les deux sièges... Onze ans plus tard, on le trouve à l'Isle Royale. Il y obtint la concession d'une isle qu'il devait exploiter et il était obligé d'employer 100 hommes à la pêche. Une compagnie formée par lui ne paraît pas avoir eu grand succès. Il y mourut le 6 juin 1738, et donna son nom qui est resté à cette propriété. Ces renseignements et bien d'autres m'ont été communiqués par M. Placide Gaudet, des Archives d'Ottawa.

Je crois vous avoir mandé la mort de M. l'abbé de St-Aubin... C'est M. Couturier qui est à sa place supérieur général de St-Sulpice. Cette mort ne laissera pas de faire de la peine à M. Dosquet, car il était son seul appui...

Le pauvre M. Bégon est affligé par bien des endroits. La perte qu'il a faite de ses vins dans le vaisseau qui a péri en allant au Canada, ne laisse pas que d'être considérable ; joint à ce qu'il doit à M. de la Nouilliers, et un autre contrat de constitution qu'il lui a fallu faire à la Rochelle à quelques marchands, qui est de près de trente mille livres, le mettent, à ce que je crois, dans un grand embarras. Il y a longtemps que je l'ai vu. Il se tient le plus qu'il peut avec Madame Bégon à sa terre de la Picardière pour épargner ses revenus. Je suis très fâché pour lui de tous ces malheurs. Il ne mérite pas un sort pareil, étant un homme très bon et pacifique, n'ayant fait que du bien en Canada.

Il est fâcheux que notre carrière d'ardoise ne réussisse pas... car ce n'est pas réussir que de ne tirer que cent milliers pendant qu'on devrait en avoir reçu plus de 4 à 500 milliers... J'ai représenté, cette année, le peu de succès de notre entreprise, les dépenses que nous avons été obligés de faire en bâtiments, victuailles etc., tout cela ne les touche point. Ils prétendent qu'en envoyant l'ardoise d'Angers, elle ne reviendrait au roi, rendue au Canada, qu'à 35 à 40 frs... Il paraît, par les nouvelles que l'on a tenté de faire, que l'on souhaiterait que nous ne fussions pas les seuls qui profitassions de l'avantage d'avoir une carrière d'ardoise sur nos terres... Le voyage de MM. Boneault et Foucault a dû coûter au roi considérablement. Je suis bien aise qu'il ait été inutile. Je vous ai déjà écrit plusieurs fois de m'envoyer un petit plan... de notre seigneurie du Grand Etang, de l'endroit où est située la carrière... de l'année dans laquelle on a fait la découverte... M. Raudot me l'a

encore demandé cette année. Il faut aussi marquer... s'il y a des hâvres pour recevoir les bâtiments... Soyez persuadé que les particuliers aimeront mieux dans la suite découvrir leurs maisons pour les couvrir en ardoise, quand elle sera à bon marché, plutôt que de se voir exposés à brûler sans cesse. Au reste, c'est l'affaire de M. l'Intendant d'ordonner que les particuliers couvriront en ardoise plutôt qu'en planche; parce qu'étant sur les lieux, il en doit mieux connaître la conséquence que le ministre même. Ne doutez pas que l'on ne fasse couvrir tous les bâtiments du roi en ardoise... Vous ne ferez pas mal de lier société avec d'autres que les Rioux. Ces gens-là ne songent qu'à la pêche... Ne négligez rien pour cette carrière, car c'est là ma seule ressource.

27 avril 1732.—Le rapport qu'a fait Gatien de notre carrière me fait plaisir. Cela donnera lieu à M. l'Intendant de nous favoriser plus que jamais, joint à ce que la découverte qu'il a voulu faire de celle prétendue de Kamouraska n'a pas réussi... Je crois que vous ferez sagement de changer les associés que vous avez pris et de prendre des gens qui puissent fournir aux dépenses qu'il y a à faire. Les Lepage et les Rioux ont plus la pêche en recommandation que l'ardoise à quoi il faut obvier si faire se peut. ⁽¹⁾

23 juin 1732.—Je compte que notre carrière d'ardoise aura réussi. Il faudrait en envoyer une dizaine ou vingtaine de milliers aux isles St-Domingue et la Martinique dans les bateaux qui y vont. Arquin, qui est notre parent, à ce que l'on m'a dit, pourrait s'en charger dans son bateau. M. Gallifet, neveu de celui qui a été gouverneur en Canada, qui a à St-Domingue une très forte habitation qui lui rend près de cent mille livres de rente, m'a dit que l'on pourrait la vendre le

(1) A en juger par le résultat final, les Lepage et les Rioux n'avaient pas tort; car alors comme aujourd'hui la pêche payait bien; l'ardoise ne payait jamais.

millier cent francs. Si cela était, je crois que ce serait un bon commerce. On peut en faire l'essai. C'est un grand bonheur que le vaisseau la Vierge de Grâce soit heureusement arrivé en France, on a été quelque temps en peine de lui... Les lettres que vous aviez confiées à M. Chardon ⁽¹⁾ m'ont été envoyées de la Rochelle par M. Bourguine. J'aurais mieux aimé que le dit sieur Chardon lui-même me les eût apportées, parce qu'il m'aurait mieux expliqué qu'un autre ce qui s'est passé...

Le père Lauzon est nommé supérieur à la place du père du Parc, et le père Lafiteau, jésuite, que vous avez eu en Canada, avec lequel je suis passé, a celle du père Davaugour, ci-devant procureur des missions du Canada, qui est mort il y a trois mois. Le frère du P. des Landes, qui a soin à présent des pensionnaires du collège de Québec, a obtenu un canonicat de Metz qui vaut environ deux mille cinq cents livres. C'est un fort honnête homme et bien de mes amis. Vous pourrez en faire compliment à son frère... Vous saurez pour nouvelle que M. le général a été fait commandeur de l'Ordre militaire de St-Louis. Il portera le cordon rouge comme l'avait M. de Vaudreuil... il est seul des généraux des colonies à qui on l'ait accordé. Je lui en fais mon compliment avec un vrai plaisir, M. Demeloise a gagné son procès contre un nommé Levasseur qui avait bâti une maison contre son moulin. M. Deline a obtenu une gratification de 5 ou 600 frs...

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu m'ont écrit pour avoir de la Cour l'indemnité qu'elles appréhendent qu'on leur demande pour leur terre de l'Isle-aux-Oies. On leur répond de se tranquilliser...

Barjelone a été fait capitaine réformé et Bailly lieutenant réformé. Ils ont eu chacun une gratification de 300 frs. Ils retournent en Canada avec M. et Madame

(1) Encore un prêtre canadien rendu en France.

Dugué, le chevalier Rigaud et les autres qui étaient passés.

Je vous écris assez amplement par M. de Longueil à qui j'adresse de Paris à Rochefort ou à la Rochelle mes principales lettres, afin qu'elles vous soient remises plus sûrement, car je sais qu'il est soigneux. Vous pouvez lui donner celles que j'écris tant à Montréal qu'aux Trois-Rivières où il montera peu de temps après son arrivée à Québec.

23 juin 1732.—Madame de Marson, mère de Madame de Vaudreuil, est morte dans le mois de mai dernier âgée d'environ 85 ans... Il serait fort à souhaiter que la pension de 600 frs. qu'avait la dite dame de Marson, de la Cour, pût tomber aux demoiselles de Vaudreuil... cela les aidera beaucoup, car elles sont à plaindre, n'ayant à présent que 400 frs pour leur entretien... L'on doit travailler pour cela, mais je crains bien, car le cardinal est fort dur et ne donne pas aisément... Le comte de Vaudreuil est arrivé, ces jours-ci, des Isles, en bonne santé avec M. de Sévigny avec lequel il était passé en second pour mener le gouverneur de St-Domingue. C'est M. de Beaumont, frère de M. de Beauharnois qui commande, cette année, le vaisseau qui doit conduire à St-Domingue le nouveau gouverneur à la place de M. de Vienne qui est mort...

9 mai 1737.—L'affaire de la Fresnière me paraît très mauvaise pour lui ; cependant je ne crois pas qu'il soit entièrement cassé... Je ne doute pas qu'il demeure interdit encore quelque temps...

Pour ce qui est de l'affaire de M. Dubuisson, fils, l'on m'a dit à Versailles qu'elle était gracieuse, que cependant on la renvoyait en Canada... Je vous prie de saluer M. Dubuisson de ma part... La fille de M. de Beaujeu, est en bonne santé, elle se comporte très bien, elle demeure avec sa mère. Mde Desperier, mère de M. de Beaujeu est à l'extrémité... J'ai parlé pour le jeune Barbel pour lui avoir un brevet d'écrivain ; on m'a

répondu que cela ne se donnait pas comme cela, qu'il y avait des commis dans le bureau qui travaillaient depuis plus de vingt ans qui n'avaient pu encore en avoir ; et cela est vrai. Ainsi il faut que M. Hocquart ou augmente ses appointements ou qu'il écrive pour lui faire avoir quelque place dans le pays, qui puisse lui convenir.

Je n'ai point vu le soldat prêtre que vous me dites être repassé cet automne. Son père a eu grand tort, s'il a obtenu sa grâce, de ne lui pas envoyer de l'argent, comme il me l'avait promis, pour lui faciliter son passage.

11 mai 1737.—Le Père Dupuy, jésuite, que vous avez eu en Canada, procureur, a jeté le froc ; il a pris le petit collet et est sorti des Jésuites. Nous n'en savons pas la raison. Ce qui est de vrai, est qu'il n'a pas paru se déranger depuis qu'il est en France et que je crois qu'il ne l'a pas fait non plus quand il était en Canada. Cela étant, je ne saurais vous dire pourquoi il a quitté la société.

21 mars 1737.— Le pauvre M. Dupuy ci-devant intendant en Canada est mort presque subitement, en Bretagne, où il faisait l'expérience de nouvelles pompes qu'il avait inventées au moyen desquelles l'on puisait le triple et le quadruple d'eau avec beaucoup moins de peine et moins de monde qu'avec les pompes ordinaires qui sont dans les vaisseaux et ailleurs... Il y a en Bretagne des fosses de plus de cent pieds de profondeur dans lesquelles sont des mines de plomb mêlé d'argent. Les entrepreneurs de ces mines après avoir dépensé près de quatre à cinq cents mille livres pour épuiser les eaux qui les empêchaient de travailler, ont eu recours à M. Dupuy, lequel après avoir examiné l'endroit s'est fait fort d'en venir à bout, et en effet par le moyen de ses pompes il y réussissait à merveille ; mais la mort l'a surpris... J'ai appris qu'il y avait un homme qui avait travaillé avec lui à faire des machines, lequel con-

tinuait le travail commencé et que l'on espérait qu'il en viendrait à bout. Il comptait au moyen de ses pompes fournir de l'eau dans tout Paris. Le public a perdu en sa mort, car il était extrêmement ingénieux et inventif. Le père Dupuy, que vous avez eu jésuite et qui est à présent abbé, est en Bretagne pour avoir l'inspection sur l'ouvrage qu'il a commencé. Il l'a vu travailler pendant longtemps, il s'est mis au fait de cette machine. C'est pourquoi Madame Dupuy l'a prié d'aller en Bretagne pour y avoir l'œil. ⁽¹⁾

1er mai 1737.—Mon neveu Hazeur a été fait lieutenant à son retour de la guerre que l'on a entreprise contre les Chicachas ⁽²⁾ au Mississipi. Vous pouvez avoir appris la déroute de nos troupes et le carnage qui en a été fait. Il y a une quantité d'officiers de tués entre autres le pauvre Contrecoeur et Desgly qui étaient

(1) Il paraît d'après cela que M. Dupuy, l'ex-intendant, avait trouvé trop tard sa vocation; car son rôle ne fut pas brillant au Canada. Il était d'un orgueil et d'une prétention insupportables.

Le Père de Rochemonteix.—*Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIème siècle*, page 151—dit que le Père Dupuy arriva à Québec en 1716, procureur du collège en 1718 et jusqu'à la mort de Mgr de Saint-Vallier, rentra en France en 1736. "A partir de 1744, on ne le trouve plus dans les catalogues." Je le crois bien, puisqu'il avait quitté la Compagnie en 1736.

(2) Voici ce que je trouve dans *La Famille Mariauchau D'Esgly*, par M. P. G. Roy. "En 1736, M. de Bienville...avait organisé une expédition contre les Chicachas... Le premier détachement était commandé par M. Diron d'Artaguette. Il était composé de 100 Français ou Canadiens, de 100 Illinois et d'un certain nombre d'Iroquois... A sa seconde rencontre avec les Chicachas, il (d'Artaguette) fut complètement battu. Lui-même et la plupart de ses officiers tombèrent aux mains des féroces Chicachas. Le jour même du combat, vingt des officiers français furent mis à part pour être brûlés. Le père Senat, jésuite, et MM. d'Artaguette, de Vincennes, de Coulanges, de Saint-Ange, Du Tisné, de Tonty, d'Esgly etc., furent mis au poteau, et furent tourmentés de trois heures de l'après-midi à minuit."

amis intimes de mon neveu. Contrecoeur et lui tenaient ménage ensemble ; il est mort entre ses bras. Heureusement pour lui qu'il en est échappé, quoi qu'il fût témoin de l'action comme les autres. Il n'y a qu'une balle amortie qui l'est venue frapper au talon, sans qu'il lui en soit resté aucun mal...c'est un coup heureux pour lui qui lui fera faire son chemin, car il est fort estimé et regardé comme un bon officier. Il a demandé au retour de cette guerre, quoiqu'il fût sous-aide major, par conséquent dispensé d'aller dans un poste, il a demandé, dis-je, à y aller ; ce qui a fait beaucoup de plaisir à M. de Bienville, le gouverneur, eu égard à la disette d'officiers dans laquelle il était. Le poste où il est allé, selon qu'il me le marque lui-même, est très bon. Il pourra y faire quelques profits. L'on envoie, cette année 600 hommes de troupes réglées pour venger l'insulte que l'on a reçue des Chicachas. Dieu veuille que l'on réussisse mieux que la première fois et que mon neveu s'en retire comme il a déjà fait...

Mon neveu Sarrazin se comporte toujours fort bien ; il s'applique beaucoup à tous ses exercices. Je ne doute pas que les Canadiens qui repassent ne vous en parlent avec éloge.

Desmarets est toujours à St-Domingue. Il me marque que sa santé ne laisse pas de s'altérer dans le métier qu'il fait de raffineur sur les habitations de M. de Gallifet... Il y pourra amasser du bien et y trouver quelque bons établissements. L'on est fort content de lui.

24 février 1738.—M. l'intendant doit retourner cette année en Canada. Il a donné des ordres pour qu'on lui achetât son vin et ses autres provisions, ce qui dénote qu'il doit absolument repasser. Nous l'avons vu plusieurs fois mon neveu et moi ; il nous a toujours fait beaucoup d'amitiés. Il paraît estimé à la Cour. L'on croyait qu'il était venu en France dans la vue de se marier ; cependant il ne paraît pas qu'il y ait eu jusqu'ici aucunes avances de faites.

J'ai vu ici M. et Madame de la Richardière, M. Demuy et M. Dainault qui m'ont tous fort parlé de vous ; je leur ai donné à manger une fois ou deux et à Madame la marquise de Vaudreuil et à sa fille aînée ; car Mademoiselle de Rigaud est à Château-Thierry dans une communauté de religieuses où elle paraît très contente. Nous avons bu à la santé de M. de Vaudreuil et à la vôtre.

24 février 1738. — Je vous raconterai l'histoire d'Hazeur Desmarets. Vous savez qu'il était à St-Domingue, faisant le métier de raffineur de sucre, c'est-à-dire ayant inspection sur l'ouvrage pour faire agir les nègres ; ce qui lui valait 2,000 frs. Ennuyé du travail et dans la vue de me voir, à ce qu'il dit, il s'est avisé de s'embarquer sur un vaisseau marchand qui venait à Dunkerque, ayant environ pour 1500 frs d'effets en indigo. Le jour de l'Assomption dernière, vers minuit, le vaisseau dans lequel il était échoua sur un banc de sable à 20 lieues de Dunkerque, et comme la tempête était grande, il ne tarda pas à s'ouvrir. Ce que voyant, les passagers et les matelots se jetèrent dans la chaloupe, et dans le temps qu'ils voulurent déborder le vaisseau, il vint une lame qui repoussa avec tant de violence la chaloupe, qu'elle se brisa en mille morceaux ; ce qui obligea tous ceux qui étaient dedans à se mettre à la nage. Mon neveu attrappa une banquette sur laquelle s'asseoient les matelots pour ramer et, à la faveur de ce secours et du vent, il gagna la terre après avoir bu beaucoup d'eau de mer qui lui avait enflé le ventre comme un tambour. Heureusement pour les naufragés, qu'il n'y avait pour gagner la terre qu'environ une demi-lieue ; ce qui fit que tout le monde se sauva, à la réserve du second capitaine qui périt malheureusement pour avoir trop bu d'eau-de-vie. Mon neveu m'écrivit à Paris le malheur qui lui était arrivé, dans le temps même que j'étais en Berry. Je fus fort surpris de recevoir une pareille nouvelle et

fort embarrassé de ce que je ferais de lui. Je le grondai fort d'avoir quitté le poste qu'il avait à St-Domingue et lui marquai que j'étais hors d'état de pouvoir le soutenir à Paris. Cependant toutes réflexions faites, j'ai été obligé de le faire venir à Paris où je n'étais point, et de Paris il est venu me voir en Berry. Vous jugez bien que tous ces voyages m'ont coûté de l'argent. Il a fallu outre cela l'équiper pour retourner à St-Domingue où je l'ai renvoyé, avec espérance d'être économe sur une des habitations de M. Gallifet dont je suis fort ami. Cette place lui vaudra 2,000 frs, sa nourriture payée... Il me faudrait des puits d'or pour subvenir à tout. Cela me met quelquefois dans des chagrins et des mélancolies affreuses de me voir toujours endetté sans savoir où prendre pour acquitter... Ce pauvre Hazeur Desmarets est malheureux sur mer. Il semble qu'il n'y aille que pour courir risque d'y périr...

24 février 1738.—J'ai présenté un mémoire à M. de Maurepas au sujet de la concession qu'a donné M. le général au nommé Marsal. L'on m'a dit dans le bureau que l'on était surpris de cela, attendu que l'Isle de Terre-neuve a été abandonnée aux Anglais par le traité d'Utrecht ; par conséquent le roi de France n'en est plus le maître. Il n'y a que la réserve qu'il s'est faite de la pêche qui puisse subsister. J'ai demandé que nous soyons maintenus dans le droit de pêche au moins, au préjudice de tous autres, eu égard à la longue possession où nous sommes de pêcher. Peut-être le tout sera-t-il renvoyé au gouverneur et à l'intendant... Il sera bon... de tenir ferme contre le dit Marsal afin qu'il ne s'ingère point d'aller pêcher sur nos terres (1), encore moins dans les endroits où sont nos cabanaux et échauf-faux.

(1) C'était là la terre de Port-à-Choix dont j'ai parlé dans le No. 8 du *Bulletin* de 1907, page 236.

4 février 1738.—M. Raudot, intendant des classes, est mort l'été dernier, dans le temps à peu près que sont partis les vaisseaux pour le Canada. Il n'a été que huit à dix jours malade. Par conséquent, il n'a pas eu grand temps à mettre ordre à sa conscience. Il a fait son testament dans lequel il a presque tout donné à ses domestiques, qui sont aujourd'hui riches chacun de près de vingt mille livres. Il leur a donné tous ses meubles... argenteries et tout ce qui se trouverait dans sa maison, à la réserve de quelques bagatelles qu'il a données à quelques particuliers, c'est un testament des plus hétéroclites que l'on a vus. Sa nièce qui est seule héritière n'a eu que les immeubles qui se sont montés environ à quinze mille livres de rente, pendant qu'elle devait en avoir plus de quarante. Cette conduite ne l'a pas fait beaucoup regretter.

M. de Beauharnois aura, cette année, des sujets de chagrin en apprenant la mort de M. de Beaumont, son frère, qui a été enlevé par un rhume suivi d'une fluxion de poitrine, à ce que l'on m'a dit. Il aurait poussé loin sa fortune, car il était fort estimé dans la marine surtout par M. de Maurepas, comme un bon officier, et en effet il l'était. Il ne sera pas moins chagrin de la mort de Madame Lorgeville qui s'était mariée l'année dernière, elle est morte huit jours après avoir accouché d'une fille qui vit encore. Je ne doute pas que M. et Made Bégon ne l'ayent beaucoup regrettée ; c'était leur fille aînée qui était remplie de mérites et qui avait toutes les bonnes qualités que peut posséder une demoiselle aussi bien élevée qu'elle l'était. Je n'ai point encore vu le chevalier Bégon ni M. son fils. Ils sont partis pour aller à Toul voir M. l'évêque, son frère, peu de jours après que j'ai été de retour de Berry, ce qui a été cause que je ne l'ai point vu. Je compte le voir à son retour qui sera dans le mois prochain. Il a fort demandé de mes nouvelles à son arrivée à Paris et a grande envie de me voir, et moi je n'en ai pas moins.

Le Cardinal de Bissey, évêque de Meaux, et abbé de St-Germain des Prés, est mort, il y a environ six mois. Son abbaye de St-Germain, qui est dans Paris, a été donnée à M. le comte de Clermont, prince du sang, moyennant l'abandon qu'il a fait de trois autres abbayes fort considérables. Il a abandonné environ quatre-vingt mille livres de rente pour en avoir cent vingt ou cent trente.

Le chapeau du Cardinal de Bissey a été donné à M. l'archevêque de Vienne qui est de la Tour d'Auvergne.

M. le Cardinal de Fleury est à l'extrémité; on l'a dit mort ces jours-ci, cependant il ne l'est pas. On croit qu'il ne se tirera pas de la maladie qu'il a; on le dit enflé par les jambes et même par le corps avec un dévoiement, à quoi il faut ajouter son âge qui est de 84 à 85 ans. Peut-être mourra-t-il avant que j'envoie ma lettre ¹. Cette mort fera un grand dérangement dans l'Etat qu'il a gouverné avec une prudence sans égal.

J'ai appris avec un chagrin extrême la perte du fils de Senneville. Il faut que cet enfant ait eu un courage extraordinaire pour se voir mourir les membres les uns après les autres. Il faut espérer que Dieu lui aura fait miséricorde, ayant, dit-on, souffert ces maux avec une résignation vraiment chrétienne. Je n'ai point reçu de lettre de sa mère que l'on me marque extrêmement affligée, aussi bien que la grand'mère qui ne m'écrivit que deux mots contre son ordinaire. Il me paraît par ce que vous me marquez, que votre santé est fort chancelante et même que vous avez été attaqué assez sérieusement dans le séjour que vous avez fait à Montréal. Ménagez-vous, s'il vous plaît, pour vous-même et pour un frère qui vous aime tendrement, qui serait au désespoir d'apprendre qu'il vous fût arrivé accident.

(1) Il ne mourut qu'en 1743, à 90 ans.

M. de Forcade qui est toujours de nos amis est très mal depuis deux ou trois mois. Il ne travaille presque plus ; je crains fort qu'il ne se laisse mourir ; nous perdriions beaucoup au changement. Mme de Vaudreuil et ses demoiselles se portent bien, elles ont été charmées de vos lettres. Mlle Rigaud est revenue de son couvent de Château Thierry. L'on dit qu'elle y retournera.

Tous nos vaisseaux tant marchands que le vaisseau du Roy sont arrivés à leur port. Nous ne savons point encore qui commandera, cette année, le navire du Roy pour le Canada.

Le Chapitre de Québec me demande cette année une châsse pour mettre la relique de S. Paul. Il aurait dû s'expliquer de la manière dont il veut qu'elle soit faite et de quoi, si c'est en bois doré, en ébène, ou en bois argenté. Il me semble qu'il y en a deux autres aux côtés de celle de S. Paul. Il faudrait savoir comme elles sont afin de faire quelque chose de semblable à celle de S. Paul. L'on me mande que l'on m'envoyera des fonds. Jusqu'à ce que je les aye, je ne suis pas en état de faire les avances que l'on me demande. Il m'est trop dû pour cela... J'envoyerai seulement l'étain que l'on me demande pour faire les tuyaux de l'orgue de la cathédrale qui peuvent y manquer. Et j'accomplirai le mémoire de M. Plante... J'ai vu ici M. de la Corne qui est un fort bon garçon ; il est sage, et fait fort bien ses petites affaires. Nous avons bu ensemble chez moi à votre santé...

(A suivre)

M^{sr} HENRI TÊTU

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

VII. Que chaque associé s'intéressera à ce que tous les membres en observent exactement les règles. Si quelqu'un les enfreint, M. le Président en sera informé, et s'il n'y a point d'espoir que le coupable revienne à des sentiments d'honneur et de religion, son nom sera effacé du livre de la Société."

C. CHINIQUY, Ptre, Président.
JEAN RAINVILLE.

Suivent dans le registre 1300 noms.

(Extrait du registre de la Société de tempérance de Beauport.—Cité dans l'*Association catholique*, etc., p. 13).

A remarquer que la tempérance *partielle* fut d'abord établie. La *totale ou parfaite* le fut le 29 mars 1841. A cette date la formule suivante est couchée aux registres et 812 "totalistes" la signent :

"Beauport, 29 mars 1841.

" Nous nous engageons pour l'amour de Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre à ne jamais faire usage d'aucune boisson enivrante, ni de vin, ni de grosse bière excepté comme médecine ; et pour détruire entièrement l'ivrognerie de notre paroisse et de notre pays, nous ferons notre possible pour que nos parents et nos amis suivent notre exemple." (*Extrait*, etc., *ibid.* p. 14).

Mgr de Forbin-Janson, arrivé au pays depuis un an (1840), encourage l'œuvre du curé de Beauport, où l'on élève, le 7 sept. 1841, une colonne commémorative, qui

fut restaurée en 1909. L'œuvre de la tempérance avait comme reçu sa consécration. Toute la côte de Beaupré et bon nombre de paroisses de la rive sud arborent le même étendard que les habitants de Beauport, et appellent l'abbé Chiniquy à planter au milieu d'elles l'arbre de la tempérance. En 1842, Mgr Bourget, évêque de Montréal, invite M. Chiniquy à se fixer dans son diocèse, mais celui-ci est envoyé comme desservant à Kamouraska, dont il devient curé l'année suivante, 1843. Il y fonde une société de tempérance. Durant les quatre années [1842-1846] qu'il occupe la cure de Kamouraska, Chiniquy gagne à la tempérance plus de 20 paroisses, dont les curés l'avaient prié d'y prêcher la tempérance.

Pour des causes que nous n'avons pas à déterminer, en 1846, Chiniquy quitte le diocèse de Québec, et il entre, au mois de novembre de cette année, au noviciat des Pères Oblats, à Longueuil. Après 14 mois de solitude, Chiniquy se libère de la vie religieuse, et il reprend ses prédications qui le consacrent "l'apôtre de tempérance du Canada," comme l'appelait Mgr Bourget deux ans plus tard, en 1849.

Il débute, dans le diocèse de Montréal, par la paroisse de Longueuil, dont le curé, M. Brassard, l'avait aidé à achever ses études à Nicolet. Il convertit à la tempérance les 2300 habitants de Longueuil. Varennes, Boucherville, Chambly, Laprairie l'appellent à grands cris. Et voilà, en quelques semaines, 10,000 adhésions à la tempérance. En 18 mois [1848-1849] il parcourt 120 paroisses, prononce plus de 500 discours, enrôle dans la société de tempérance plus de 200,000 personnes.

Les autorités civiles, les municipalités, les diverses sociétés de tempérance appuient Chiniquy, et la Législature, pressée par de nombreuses requêtes, finit enfin par s'occuper de la répression de l'intempérance. En 1849, Chiniquy eut à Boston une entrevue avec le célèbre père Matthew : "J'ai eu le bonheur de rencon-

trer le Père Mathieu à Boston. Je ne vous dirai pas ce que j'ai éprouvé, lorsque j'ai pu presser contre mes lèvres cette main qui a essuyé tant de larmes, consolé tant de cœurs, donné du pain à tant de malheureux ; je n'en suis pas capable... En l'abordant, je n'ai pas voulu lui décliner mon nom ; je me suis contenté de lui dire : Père Mathieu, voici un de vos disciples du Canada, qui vient réchauffer son cœur de Prêtre contre votre cœur d'Apôtre !—Je n'avais pas fini de parler qu'il se jetait dans mes bras, me nommait, et me pressait contre son cœur avec la bonté, la tendresse d'un père... Le Père Mathieu a environ 60 ans, mais, si ce n'était sa belle chevelure qui commence à blanchir, on ne lui en donnerait pas 40, tant sa figure est fraîche et radieuse de vie. Le regard du Père Mathieu est plein de douceur et de suavité. Il a sur les lèvres le sourire gracieux que les peintres donnent aux anges que Dieu envoie comme messagers de paix sur la terre. Il parle peu et l'on voit que la paralysie, dont il a été frappé il y a deux ans, gêne encore chez lui les organes de la voix ; mais ce qu'il dit est plein d'àpropos et de gracieuseté. En un mot, tout dans le Père Mathieu dénote le vrai gentilhomme chrétien et le bon Prêtre. Sa mission aux Etats-Unis est appelée à faire faire un pas immense au Catholicisme... Il m'a promis de venir au Canada l'été prochain, et nul doute que son passage parmi nous ne soit accompagné des plus abondantes bénédictions."—Biographie de Chiniquy, 3e édition du *Manuel*, p. 15.

Chacun des discours du tribun était un succès qui trop souvent tournait en triomphe personnel et en ovations. Or Chiniquy était orgueilleux. "Le succès qu'il remportait partout, le bruit qui se faisait autour de son nom, finirent par lui tourner la tête. Ce qui ajouta à son orgueil, ce fut lorsque, n'écoutant que son cœur, et ne voyant que les dehors de cet homme à double face, Mgr Ignace [*sic*], évêque de Montréal, demanda

pour lui à Notre Très Saint Père le Pape, un magnifique crucifix qui lui fut envoyé aussitôt. C'était en 1849. Ce fait, rapproché de celui qui eut lieu en 1850 (1849 ?), où Mgr l'évêque de Montréal, du haut de la chaire de Notre-Dame, fit son éloge, et duquel éloge sortit une médaille d'or qui fut présentée à Chiniquy par l'honorable juge Mondelet au milieu d'un grand concours de citoyens (18,000), achevèrent de tuer le prêtre dans Chiniquy, d'enfler son orgueil au superlatif."—*La vie et la mort de l'Apostat Chiniquy*, Montréal, 1875.

Ce fut, hélas ! la perte du malheureux Chiniquy. Interdit par son évêque le 28 septembre 1851, il part le lendemain pour l'Illinois, où il commence bientôt sa révolte, son schisme, son apostasie. Il roule d'abîme en abîme, et désormais son souvenir n'appelle plus que des larmes. Son histoire ne s'écrie plus, elle s'oublie.

[1844]

15. Manuel || ou || règlement || de la || Société de tempérance || dédié à la Jeunesse Canadienne. || Par M. C. Chiniquy, Ptre, || curé de Kamouraska. || Québec, Bureau de l'Artisan. || Imprimé et Publié par Stanislas Drapeau & Cie || 1844. || VI + 158 pp. pt. in-8 oblong.

Précédé d'une "Épître Dédicatoire à la Jeunesse Canadienne." Tiré à 4000 exemplaires, écoulés en six mois. Ex. décrits : Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 59, Coll. Gagnon. Dans l'un et l'autre exemplaires, la page VI (s. p.) est une page d'errata. Dans l'un la liste des errata commence à la page 17, dans l'autre à la page 74.

L'auteur morcèle en six parties la formule d'engagement de la Société de tempérance, et de chacune d'elles fait le sujet de l'un des six chapitres de l'ouvrage.

“ 1^o Pour l'amour de Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre.

2^o Avec la grâce de Dieu.

3^o Je promets.

4^o De ne jamais faire usage de boissons fortes. [Dans le corps du livre, l'auteur étend cette expression à toute boisson *enivrante*].

5^o Excepté comme remède.

6^o Je m'engage de plus, par mes paroles et mes exemples, à porter mes amis à faire le même sacrifice.

“ Comme on voit, celui qui veut devenir membre de la Société de Tempérance, a six choses à considérer. La première est le motif qui doit le faire agir. La seconde, le sentiment de sa faiblesse et les raisons d'espérer que Dieu l'aidera. La troisième est la nature de l'engagement qu'il va prendre. La quatrième et la cinquième comprennent l'étendue et les bornes du sacrifice qu'il s'impose. Enfin la sixième et dernière considération lui fait connaître l'espèce d'apostolat qu'il promet d'exercer envers ses frères.” (*Manuel*, Préface).

Un souffle oratoire puissant règne d'un bout à l'autre de ce livre, qui donne bien l'idée de ce que devaient être les discours de Chiniquy : passionnés, dramatiques, véhéments, âpres, parfois outrés, de nature à soulever l'enthousiasme des foules et entraîner leur adhésion. Mais l'on sent que ces pages brûlantes ne sont pas d'une âme sereine... et l'on sort de cette lecture avec une impression étrange de malaise.

Cet ouvrage a eu trois éditions françaises et une anglaise. La présente édition seule a été publiée à Québec; les autres ont été imprimées à Montréal.

[1848]

- 16.** Société de tempérance dite Société de la Croix, Québec. De l'imprimerie d'Augustin Côté & Cie., 1848. 7 pp. in-8.

C'est un acte très solennel d'engagement dans la dite société : " Au nom de la très-sainte Trinité, etc, " suivi de quelques *Remarques* sur la régie interne de l'association. " La croix aura trois pieds de long, trois pouces de large, un pouce d'épaisseur. Les bras ainsi que le haut auront huit pouces...Elle doit être unie, peinte en noir."

On trouve encore cette grande croix dans beaucoup de familles.

Exemplaire décrit : *Fonds-Baby*, Université Laval, Montréal.

[1850]

- 17.** L'ORDRE SOCIAL. || Journal politique, littéraire, industriel, agricole et de TEMPÉRANCE. ||

Journal hebdomadaire du jeudi, fondé à Québec le 28 mars 1850 ; disparaît le 28 décembre de la même année. Pas de nom de directeur. Bureau de rédaction, 14, rue Ste-Famille, transporté au 1er mai " dans la maison située au coin des rues Ste-Anne et Desjardins, vis-à-vis les halles du Marché de la Haute-Ville. " Imprimé et publié pour les propriétaires par Stanislas Drapeau. Prix d'abonnement : 10 chelins pour Québec, 7 s. 6 d. pour la campagne " outre les frais de poste. " Format de 16 pages in-4. M. Philéas Gagnon fait erreur en lui donnant, dans son *Essai de bibliographie*, 8 pages.—L'Ecole Normale de Montréal et la Bibliothèque de la Législature de Québec, possèdent chacune

une collection de l'*Ordre Social* ; nous avons consulté celle de l'Ecole Normale. La prétention de ce journal à être un organe de tempérance ne se justifie que par la publication en tout et pour tout de trois écrits de tempérance.

[1850]

18. La || Croix || présentée aux membres || de la Société de Tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec, || au bureau de l'Abeille. || 1850. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

L'opuscule est suivi de la formule de l'engagement et des règles de la société de la croix [pp. 89-105].

Cet ouvrage marque un fait capital dans la lutte contre l'intempérance dans notre pays : la *Croix* donnée aux membres de la société de tempérance comme signe de leur engagement et source d'énergie pour leur fidélité ; jusque-là on se servait de cartes et de médailles.

L'abbé Quartier comprit qu'il fallait un symbole plus puissant et plus profond. Il eut un trait de génie quand il pensa à la Croix. C'est simple, mais il fallait y penser ! " Ce fut le premier décembre 1843, que M. le Curé de Saint-Denis fonda la grande et admirable société de la Croix, dans sa paroisse. Ce fut ce jour que l'on peut dire que la tempérance totale avait une base solide, un étendard impérissable, un encouragement qui devait la faire triompher de l'enfer, et un symbole qui allait la faire accepter par tous les Canadiens, pour qui la croix est en si grande vénération." (Mailloux, *L'Ivrognerie*, p. 111).—La prédication de la tempérance s'alliant, sous les bras de la croix, aux grandes pensées de la religion et de la Rédemption, avait désormais un appui

dans, les cœurs que ces grands souvenirs provoqueront à la générosité et au sacrifice. Ce sera le signal d'un renouvellement de la vie chrétienne.

[1852]

- 19.** An address || on the || Liquor Traffic, || delivered by || Thos. White, Jr., || at the || Annual Meeting || of the || Union Total Abstinence Society, || Held in || Russell's Concert Hall, Quebec, || January 9th, 1852. || Printed by the order of the Committee of the Union Total || Abstinence Society. || Quebec : || Printed by Robert Middleton, 19, Mountain Street. || 1852. || 10 pp. in-8.

Exemplaire décrit : Bibliothèque de la Législature de Québec : B. C. 125.

[1852]

- 20.** Constitution, || By-Laws, || and rules || of || Gough Division, No. 2, || of the || Sons of Temperance : || of || Canada East. || Instituted at Quebec, 14th october, 1850. || —[Au centre du frontispice le triangle, étoilé au centre, et la devise : love, purity, fidelity.]—Quebec : || Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. || 1852. || 24 pp. in-18.

Voici ce qui concerne la tempérance dans cette Constitution. " Preamble. We, whose names are annexed,

desirous of forming a Society to shield us from the evils of Intemperance, afford mutual assistance in case of sickness, and elevate our characters as men—do pledge ourselves to be governed by the following Constitution and By-Laws. CONSTITUTION. *Article 1.* Name. This Association shall be known as the "Gough Division, No. 2, of the Sons of Temperance, of Canada East." *Article 2.* Pledge. Nobrother shall make, buy, sell, or use, as a beverage, any spirituous or malt Liquors, Wine, or Cider. [En note:] The following resolution, explanatory of the Pledge of the Order, was unanimously adopted at the fourth annual session of the National Division: *Resolved*, that the National Division hereby declare that the true intent and meaning of the Pledge is to prohibit the manufacture, purchase, sale, and use of all alcoholic or intoxicating liquors as a beverage, whether enumerated by name in the Pledge or not. M. W. S.—*Article 4, Section 3.* The R. S. shall make out... the quarterly returns to the Grand Division... together with the names and occupations of those suspended, expelled, and rejected, etc., with the dates, and causes of expulsion, the number who violate the pledge, how many sign over, and how many violate it the second time... *Article 10.* Violating *Article 2, Section 1.* Any member who knows a brother to have violated *Article 2*, and neglects to proffer charge and specify the offence to the Division, within three weeks after the violation shall have come to his knowledge, shall be fined five shillings. *Section 2.* The charge of violation of *Article 2*, shall be presented in writing, duly signed, when it shall be referred to a committee of five members, who shall, as soon as practicable, summon the parties, and investigate the matter. *Section 7.* If two-thirds of those which are in favour of reinstating a member who has been found guilty of violating *Article 2*, he shall be restored to membership

by resigning the Constitution, and paying, for the first offence, five shillings, and for the second offence, ten shillings... or the member to stand suspended until the fine is paid. *Section 9.* If a Division refuse to reinstate a member, he shall be declared expelled by the W. P., and the R. S. shall give the usual notice... *Article 10, Section 10.* A member convicted of violation of the pledge, after the second time, can be re-instated by a two-third vote of the Division, the Division prescribing the penalty. *Section 11.* If a brother come forward and acknowledge that he has violated Article 2, (except it be third offence), the Division, after erasure of name, etc., may, at their option, re-instate him on the same evening, if two-thirds of the members voting are in favour thereof. *Section 12.* An officer or representative to the Grand Division violating Article 2, shall not be eligible to fill any official position for twelve months from the time he is re-instated. *Section 13.* A member expelled under this Article shall not be eligible for membership under six months thereafter. — BY-LAWS. *Article 1. Meetings. Section 1.* This Division shall meet on Monday evening of each week, to transact general business, and diffuse the principles of Temperance and Benevolence."

L'article 5 traite des Comités. "*Section 1. Visiting Committee.* It shall be the duty of the Visiting Committee to visit brothers reported sick, to render them such assistance as the case may require, *except the brother is sick of some infectious disease.*"—A la fin : "No smoking allowed in any of the Rooms of the Division."

Le *General Index to the Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec [1867-1887]*, pp. 832 et 880, mentionne un grand nombre de requêtes des *Sons of Temperance* en faveur de la tempérance.

[1852]

21. La || croix || présentée aux membres || de la || société de tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec: || au bureau de l'Abeille, || 1852. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

Réédition de *La Croix* etc., de 1850.

[1854]

22. Total abstinence, || considéré as one of the greatest promoters of || domestic Happiness, || and || social and civil order, || in an address delivered in the lecture Hall, || Anne St., Quebec, at the request of || the Knights of Temperance, || 5th September, 1854. || By || William Stewart Smith, Esq., || Rector of the High School of Quebec. || Quebec: || Printed by R. Middleton, No. 27, Sault-au-Matelot Street. || 1854. || 24 pp. in-18.

Exemplaires décrits : Coll. Gagnon et Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 262.

[1852]

23. Constitution, By-Laws, and Rules of Saint Lawrence Division, No. 9 [barré, et remplacé par le chiffre 16], of the Sons of Temperance : of Canada East. Instituted 13th

February, 1852, at Quebec. Love, purity, and fidelity. Quebec : Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. 1852. 24 pp. in-18.

“ Article II, Pledge. No brother shall make, buy, sell, or use, as a beverage, any Spirituous or Malt Liquors, Wine, or Cider.” Une note explicative de cet article déclare : “ The following resolution, explanatory of the Pledge of the Order, was unanimously adopted at the fourth annual session of the National Division :

“ *Resolved*, That the National Division hereby declare that the true intent and meaning of the Pledge is to prohibite the manufacture, purchase, sale and use of all alcoholic or intoxicating liquors as a beverage, whether enumerated by name in the Pledge or not.” M. W. S.

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié.]

[1854]

24. Constitution, By-laws, || and Rules of Order, || of Leading Star Union, || No. 33, || Daughters of Temperance, || of the || Province of Canada. || Instituted October, 22nd, 1851. || Quebec : || Robert Middleton, Printer, Gazette Office. || 1854. || 34 pp. in-18.

“ Art. II. Pledge. No sister shall make, buy, sell or use as a beverage, any Spirituous or Malt Liquors, Wine, or Cider ; but shall, in all ways, discountenance the use of them in the community.”

[1854]

25. Revised Constitution, General Laws and By-Laws of the Knights of Temperance. [Sous un soleil entouré de feuilles d'érable, avec la devise : Rendre le peuple meilleur, le mot ONWARD !] Chief Officers of the Order. D. J. Hughes, G. Kt. Rt. Charles Askew, G. V. Kt. Rt. Duncan Culbert, G. Kt. Rr. A. S. Abbott, G. Kt. Tr. Board of Directors. P. K. Crs. Rev. Robert Boyd, Rev. John Bailey, Rev. Wm. Pollard, George Belton and R. J. Evans. Founded at London, C. W., January, 1851. Quebec : Printed by R. Middleton, Sault-au-Matelot Street. 1854. [Les Règlements (By-Laws) ont un titre et une pagination distincts :] BY-LAWS of the 6th Encampment of the Knights of Temperance. As drawn up by a Committee and sanctioned by the Encampment. *Printed, etc.*, [comme plus haut] 1854. 16 + 8 pp. in-18.

De l'Introduction : " Many persons who wished well for the cause of total abstinence were convinced that outward display and parading ensures only ephemeral success, and that certain and lasting results might be more safely reckoned upon by a secret combination, conducted in a quiet way, and by precept and example, firmly, but mildly, to resist and discountenance all temptation and intemperance."

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1854]

- 26.** Lettre pastorale || De Monseigneur l'Archevêque de Québec [Mgr Turgeon] || pour ranimer le zèle || des amis de la tempérance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

La tempérance a fait beaucoup de bien dans le diocèse. Les auberges sont devenues moins nombreuses et ont même disparu entièrement dans quelques comtés; le plus grand nombre des fidèles sont restés fidèles à la croix de tempérance, les désordres qui sont la suite de l'intempérance ont disparu; mais voilà que le démon de l'ivrognerie cherche à détruire tout cela: des auberges s'établissent, on vend de la boisson sans licence, les désordres reparaissent en plusieurs endroits. "Plusieurs causes ont contribué à favoriser les efforts du démon contre la belle société de la croix: l'amour sordide du gain chez les uns; la faiblesse ou le mauvais penchant des autres; et, le dirons-nous, dans bien des cas, le peu de vigilance des amis de la tempérance."

L'évêque supplie fidèles et pasteurs de réagir promptement et vigoureusement.

[1854]

- 27.** Pastoral letter || of His Grace the Archbishop of Quebec, || to || revive the zeal of the friends of temperance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

- 28.** Lettre Pastorale || des || Pères du Second Concile provincial de Québec [tenu à Québec en 1854] || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Les Pères du Concile traitent dans leur lettre collective de la tempérance. Ils exhortent les fidèles à y rester fidèles et à s'enrôler dans la Société de la Croix.

“ Dans le but de soutenir les associés de la croix et de les diriger dans leur louable entreprise, nous souhaiterions voir se répandre une utile publication commencée à Montréal depuis près d'un an, sous le titre d'*Annales de la Tempérance...*” Il ne parut que deux numéros des *Annales* [janvier et avril 1854].

[1854]

- 29.** Pastoral letter || of the || Fathers of the Second Provincial Council of Quebec. || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

- 30.** Règlement disciplinaire || adopté dans le || second Concile Provincial de Québec. [Québec, Pentecôte 1854]. 8 pp. in-4, la dernière blanche.

Plusieurs articles du règlement concernent la tempérance. A noter les points disciplinaires suivants :

“ Il faut regarder comme indignes de l'absolution :
Premièrement, les personnes qui s'enivrent presque

chaque fois qu'elles vont à l'auberge ; *Secondement*, les cabaretiers et autres qui, contre les lois civiles et la défense de l'Eglise, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple ; *Troisièmement*, les citoyens qui, par leurs suffrages, contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberges à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des jeux défendus, des jurements et autres choses scandaleuses ; *Quatrièmement*, les officiers publics qui accordent des licences d'auberge à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi ; *Cinquièmement*, les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire et à jouer dans les auberges ; *Sixièmement*, ceux qui, y étant tenus *ex officio*, négligent, par crainte ou par quelqu'autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les aubergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic ; *Septièmement*, les commis et autres employés qui contribuent directement aux désordres énumérés ci-dessus ; *Huitièmement*, la femme et les enfants qui, aidant dans son commerce le chef de la famille, sont aussi cause des mêmes excès, à moins qu'ils n'y soient forcés par une crainte grave."

Cette discipline est toujours en vigueur.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(à suivre)